

2008/941 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 novembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de leurs activités, les services de la Ville de Lyon doivent dupliquer des documents en plusieurs exemplaires. Pour satisfaire une partie de ces besoins, la Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications met à disposition des services des photocopieurs de proximité ainsi qu'un Atelier de Reprographie.

Toutefois, certains besoins ne peuvent être satisfaits par les moyens mis en place :

- documents particuliers (documents en couleurs, finitions et façonnage spécifiques) avec des formats (qualités et dimensions de papiers) hors cadre habituel ;
- conditions de volume / délais ne permettant pas la réalisation de ces travaux en interne ;
- nouveaux médias et nouveaux supports devant être dupliqués (CD).

Il s'agit de compléter l'offre de service actuellement proposée par la DSIT: copieurs de proximité, atelier de reprographie, travaux d'impression. En effet, le regroupement de la totalité de l'activité éditique au sein d'une seule entité, la DSIT, complété par un marché de prestations de reprographie spécifique permettra à la Ville de Lyon de mettre en œuvre une offre de service globale à destination des Directions de la Ville, en lieu et place d'une offre de moyens.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2008 a retenu la Société Chaumeil.

Suite à ce choix, il sera conclu un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible expressément trois (3) fois une année. Il aura un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit un total pour 4 ans minimum de 200 000 euros et maximum de 800 000 euros. »

Vu la délibération du 14 janvier 2008 ;

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Ouï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale –  
Fin de procédures des Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

1- M. le Maire est autorisé à signer :

- le marché relatif à l'acquisition des prestations de reprographie pour les services de la Ville de Lyon avec la Société Chaumeil conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois (3) fois une année et pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, soit un total pour 4 ans minimum de 200 000 euros et maximum de 800 000 euros ;

- les avenants éventuels et tous les actes contractuels se référant à ce marché dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

2- Les dépenses seront financées sur les crédits inscrits au budget 2008, 2009, 2010 et 2011 et seront imputées sur les articles 6064, 6068 et 60632.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM